

Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics



# Place du Tunnel Clauses administratives Concours d'espaces publics



# Place du Tunnel Règlement-programme Concours de projet à un degré en procédure sélective

Concours à un degré en procédure sélective selon Règlement SIA 142 avec implication du public

07 juillet 2023



#### Maître d'ouvrage

Ville de Lausanne
Service de la mobilité et de l'aménagement
des espaces publics
Rue du Port-Franc 18
1002 Lausanne
www.lausanne.ch/map

Assistant au maître d'ouvrage

Fischer Montavon+Associé·e·s Architectes-Urbanistes SA Gabriela Marcovecchio Ruelle Vautier 10 1400 Yverdon-les-Bains tunnel@fm-a.ch

### TABLE DES MATIÈRES

1.	Clauses administratives	1
1.1	Organisateur, maître d'ouvrage et adjudicateur	1
1.2	Genre de concours	1
1.3	Bases réglementaires et juridiques	2
1.4	Langue officielle	3
1.5	Conditions de participation	3
1.6	Préimplication	4
1.7	Modalités d'inscription	5
1.8	Engagement des participant·e·s	5
1.9	Confidentialité	7
1.10	Déclaration d'intention du maître d'ouvrage	7
1.11	Contrat de gré à gré avec l'équipe lauréate	8
1.12	Calendrier prévisionnel	g
1.13	Prix et mentions	10
1.14	Procédure en cas de litige	10
1.15	Composition et rôle du jury	10
1.16	Spécialistes-conseils	12
1.17	Calendrier	13
1.18	Documents remis aux équipes candidates	13
1.19	Documents remis aux équipes sélectionnées	14
1.20	Visite des lieux	15
1.21	Questions et réponses	15
1.22	Documents à remettre par les équipes candidates	16
1.23	Documents à remettre par les équipes sélectionnées	18
1.24	Modalités de rendu	20
1.25	Identification et anonymat	21
1.26	Remise des dossiers de candidature	21
1.27	Remise des projets	22
1.28	Éléments prépondérants et indicatifs du programme	22
1.29	Critères d'appréciation	22
1.30	Concurrent·e·s retenu·e·s	23
1.31	Implication du public	24
1.32	Rapport du jury et exposition publique des projets	24
1.33	Propriété des projets	25
1.34	Annonce des résultats	25
1.35	Conformité SIA 142	25



# 1. Clauses administratives

#### 1.1 Organisateur, maître d'ouvrage et adjudicateur

La Ville de Lausanne, représentée par son service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, organise la présente procédure et constitue le maître de l'ouvrage.

Maître d'ouvrage:

Ville de Lausanne
MAP - Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics
Rue du Port-Franc 18
1002 Lausanne
www.lausanne.ch/map

L'organisation technique du concours est assurée par le bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIES Architectes - Urbanistes SA en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Secrétariat:

FISCHER MONTAVON+ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA Rue Vautier 10 1400 Yverdon-les-Bains

E-mail: tunnel@fm-a.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au

concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

#### 1.2 Genre de concours

Il s'agit d'un concours de projet d'espaces publics en procédure sélective à un degré tel que défini par les articles 3 et 7 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

La première étape représente l'appel à candidatures. La procédure sélective permettra de désigner entre 8 et 10 équipes pluridisciplinaires, sur la base de dossiers, pour leur permettre de participer au concours de projet.

La seconde étape représente la mise en concurrence des équipes sélectionnées. Un seul lauréat sera désigné à l'issue du concours.

Comme pour le concours d'idées de 2019, la Municipalité souhaite poursuivre l'élaboration des projets de réaménagement du secteur dans un cadre ouvert au public, impliquant fortement la population et les groupes d'intérêts. La présente mise en concurrence exploitera donc les possibilités offertes par la



ligne directrice 142i-402f «Implication du public» relative aux règlements SIA 142 et SIA 143 qui seront respectées, en particulier pour préserver l'anonymat des projets et l'indépendance du jury.

L'interaction entre la démarche participative et le concours se concrétise sous trois formes :

- Contributions des usag·ers·ères au règlement-programme récoltées dans le cadre de la démarche participative démarrée en 2019;
- Intégration de représentant·e·s des usages au sein du jury (2) et parmi les spécialistes conseils (10);
- Participation du public en tant qu'auditeur à la session finale de jugement du concours (voir dates § Calendrier 1.17).

#### 1.3 Bases réglementaires et juridiques

La participation au concours implique, pour les maîtres d'ouvrage, le jury et les participant-e-s, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (il peut être commandé via le site <a href="www.sia.ch">www.sia.ch</a>), du présent document, des réponses fournies aux questions des participant-e-s et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

Pour la procédure, l'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables, en particulier celles qui sont rappelées ci-après:

#### Prescriptions internationales

Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics (AMP).

#### Prescriptions nationales

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

#### Prescriptions cantonales

- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019 (AIMP);
- Loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics (LMP-VD);
- Règlement cantonal vaudois du 29.06.2022 sur les marchés publics (RLMP-VD).

Et pour l'élaboration du projet, en particulier celles-ci:

#### Prescriptions nationales

- Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB);
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux);
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSOL);
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED);
- Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation), OFEV 1999;
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006.



#### Prescriptions cantonales

- Plan climat vaudois 1ère génération;
- Loi sur les routes (LRou);
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

#### Prescriptions communales

- Plan directeur communal;
- Plan climat:
- PGA 2006 notamment pour les tronçons commerciaux et la notion de secteur classifié en quartier à habitat prépondérant (QHP).

#### **Autres**

 Les normes professionnelles en rapport avec l'objet du concours, notamment celles éditées par la Société des architectes et ingénieurs (SIA) et par l'Union suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

#### 1.4 Langue officielle

La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours sera uniquement le français (préqualification, questions-réponses et rendu du concours). Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours.

#### 1.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les participant·e·s devront obligatoirement associer au minimum les compétences dans les domaines:

- de l'architecture du paysage;
- de l'architecture;
- du génie civil;
- de la mobilité.

Dans le cadre du concours, les compétences obligatoires précitées sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants de leur choix (concepteur lumière, sociologue, ingénieur en environnement, anthropologue, hydraulicien, designer, programmateur, spécialiste de l'animation, biologiste, etc.) sans que cela n'engage d'aucune manière le maître d'ouvrage.

Le pilotage de l'équipe, pour la phase du concours peut être porté par l'architecte-paysagiste ou par l'architecte.

Les professionnels relevant des compétences obligatoires précitées devront répondre à l'une des conditions suivantes:

- Être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- Être inscrits à la date de l'inscription au présent concours au Registre des Architectes ou des Architectes-paysagistes REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent;



 Faire preuve, pour les professionnels disposant d'une qualification répondant à l'une des deux conditions ci-dessus et prétendant disposer d'une compétence d'architectes-paysagistes, d'une pratique et d'une expérience, confirmée par des réalisations, témoignant de leur capacité à répondre aux exigences du mandat pouvant découler de la présente procédure. L'affiliation à la FSAP peut faire office de preuve.

Ils constitueront ensemble une équipe participante et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis au point 1.10.

Lors de leur inscription, les participant·e·s en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière peut être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <a href="http://reg.ch/attestation-2/">http://reg.ch/attestation-2/</a> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes, peut également être sollicité:

https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomesetrangers.html

Chaque bureau, y compris les spécialistes et consultants, ne peuvent participer qu'à une seule équipe participante.

Pour les holdings et filiales, sont considérées comme des entités distinctes pouvant participer à des équipes différentes les raisons sociales qui fonctionnent comme des sociétés indépendantes du point de vue économique et organisationnel, et dont les collaborat-eurs-rices ne sont employés que par une seule et même société.

Dans le cas d'un groupement de professionnels associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Lausanne sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

#### 1.6 Préimplication

Aucun des participant·e·s ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (voir www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts) qui impliquerait son exclusion du concours, soit :

- Toute personne employée par un des Maîtres d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste nommé dans le programme du concours;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.



Les auteurs d'études préalables sur un périmètre plus large sont autorisés à participer tout comme les participant·e·s au concours d'idées de 2019. Pour information, ci-dessous figure une liste des études en lien avec le périmètre d'étude du concours, leurs auteurs et dates d'élaboration. Ces données de base sont à disposition des participant·e·s. A ces conditions les aut·eurs·rices ci-dessous sont autorisé·e·s à participer au présent concours :

- Etude: « Requalification de la rue de la Borde et de la route Aloys-Fauquez pour l'intégration d'un bus à haut niveau de service (PP6-PP11) » août 2022 par mrs partner et IBV Husler AG;
- Etude mobilité secteur Valentin Riponne, Août 2022: mrs partner et Transitec, mise à sens unique de la rue des Deux-Marchés et suppression du trafic sur la place de la Riponne;
- Secteur Riponne-Tunnel, Etude mobilité et accessibilité, Avril 2019, mrs partner et SwissTrafic, étude de mobilité pour le concours Riponne-Tunnel.

Le fait qu'un-e participant-e ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres participant-e-s, représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important.

#### 1.7 Modalités d'inscription

Le programme du concours et les documents transmis peuvent être consultés dès le lancement de la mise en concurrence à l'adresse Internet suivante : <a href="www.simap.ch">www.simap.ch</a> L'inscription via ce site, qui permet de télécharger le présent document, n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Pour la sélection préliminaire, aucune inscription préalable n'est requise. Les équipes candidates à la participation au concours remettront le dossier de candidature selon les exigences énoncées au chapitre 1.22 et les délais annoncés au chapitre 1.17.

#### 1.8 Engagement des participant·e·s

Le a lauréat e de la présente procédure fournira, pour tous les membres de son groupement, les attestations suivantes dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication :

- Justifiant qu'il est inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel;
- Justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA);
- Certifiant, pour les participantes vaudoises, qu'il applique la convention collective de travail des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois;
- Justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujetti à cet impôt.





Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Chaque participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, le participant s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

#### 1.9 Confidentialité

Par le dépôt de leur candidature, les concurrent·e·s s'engagent à un devoir de réserve sur le contenu des projets à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat jusqu'à l'annonce officielle des résultats du concours. Aucun échange d'informations, autre que celles prévues par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrent·e·s, les membres du jury, les spécialistes-conseils, l'organisateur et le maître d'ouvrage.

Les membres du jury et les spécialistes-conseils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les délibérations du jury et sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur ou via ce dernier.

#### 1.10 Déclaration d'intention du maître d'ouvrage

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, et obtention du crédit de construction et des autorisations de construire, la Ville de Lausanne, maître d'ouvrage, s'engage à confier aux auteurs du projet lauréat (architecte-paysagiste, architecte, ingénieur civil et ingénieur en mobilité), et recommandés par le jury, les mandats d'étude de projet et réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs du périmètre du mandat à la clé, délimité en rouge sur le plan ci-contre pour autant que le projet respecte le budget et les délais initialement fixés par le maître d'ouvrage. L'aménagement des autres périmètres dits « accroches » et de la Place de la Barre, qui seront réalisés ultérieurement, ne font pas partie de cet engagement. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'adjuger, sous forme de tranches conditionnelles, leur réaménagement ainsi que le projet et la réalisation de pièces bâties du projet.

Le coût cible total du périmètre du mandat à la clé, CFC 4 aménagements extérieurs hors coût des réseaux et des éventuelles pièces bâties, est d'environ CHF 10'850'000.- TTC hors honoraires.

Les délais planifiés prévoient un envoi à l'examen préalable par les services cantonaux en janvier 2025, la mise à l'enquête publique en septembre 2025 et les permis de construire en force en octobre 2026 permettant le lancement.

Périmètre du concours

Périmètre du mandat à la clé à l'issue du concours

Accroches

Place de la Barre



Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre du concours et ayant fourni une contribution de qualité remarquable, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris au § 1.8 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité;
- Si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 142 sont applicables.

Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

#### 1.11 Contrat de gré à gré avec l'équipe lauréate

Les prestations du mandat à la clé sont divisées en tranches successives :

- 1.Première tranche qui correspond aux phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et procédure de demande d'autorisation (numéros SIA 31 à 33);
- 2.Deuxième tranche qui concerne le reste du mandat, soit les appels d'offres, le projet d'exécution et la réalisation (numéros SIA 41 à 53).

Le passage à la tranche 2 est tributaire du vote du crédit de réalisation par le Conseil communal de la Ville de Lausanne. Cette tranche est donc conditionnelle.

Pour les prestations ordinaires d'architecte-paysagiste, d'architecte, d'ingénieur civil et d'ingénieur en mobilité des mandats de projet et de réalisation des espaces publics décrits sous § 1.10, le maître d'ouvrage s'appuiera sur:

- Le coût global de l'ouvrage annoncé dans le présent document comme déterminant pour le temps nécessaire;
- Le degré de difficulté correspondant au type d'ouvrage ;
- Un taux horaire moyen pour le groupement de mandataires de Frs 130.maximum.
- Les règlements SIA 102, 103 et 105 édition 2020;

Sur ces bases l'équipe lauréate établira son offre pour les prestations émanant du mandat à la clé pour l'ensemble de l'équipe permettant de démarrer les discussions pour l'adjudication du mandat de gré à gré.

Concernant le pilotage il est prévu:

- Pilotage technique du projet par l'architecte ou l'architecte-paysagiste pour les phases SIA 31 à 33;
- Pilotage technique par l'ingénieur civil pour les phases SIA 41 à 53;



- Cosignature des plans à toutes les phases de projet;
- Pilotage administratif assuré par le même bureau sur toute la durée du mandat du projet.

Par ailleurs, il est attendu une collaboration étroite au sein de l'équipe pendant toutes les phases de projet, en particulier sur les thématiques de la gestion de l'eau, de la conception des fosses de plantation, de la reconstitution des sols ainsi que sur le suivi des travaux.

Également, il sera attendu du lauréat du concours qu'il intègre dans sa prestation la coordination des projets de renouvellement de réseaux portés par les différents services de la Ville et le portage du génie civil associé. Enfin, le développement et la réalisation de son projet sera articulée avec les différents projets connexes, et en particulier avec l'assainissement de l'ouvrage du Tunnel et le projet d'aménagement lié au BHNS sur la rue de la Borde.

#### 1.12 Calendrier prévisionnel

Ci-dessous est présenté le calendrier prévisionnel du projet de réaménagement de la Place du Tunnel développé par le maître d'ouvrage.

	<b>2023</b>	2024 50 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	2025 2026 2027 2028 2029 2029 2029 2029 2029 2029 2029	2026
	Concours	SIA 31 Avant -projet	SIA 32 Projet	SIA 41 et 51
Riponne\Tur	nnel		Procédures d'examen préalable et enquête publique	Rapport préavis et autorisation Lancement travaux
		E ex pré	nvoi Enquête amen publique alable 09.25 1.25	Permis en force 11.26 10.26



#### 1.13 Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de Frs 207'000.- HT pour l'attribution de 3 à 5 prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon les directives SIA en tenant compte du degré de difficulté des ouvrages (IV) ainsi que de majorations pour la présélection (5%) prestations de mandataires spécialisés (15%), production d'images (10%) et présentation des étapes (10%) et d'une réduction pour l'absence de maquette (-5%).

Le jury peut classer les travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité de 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent les maîtres d'ouvrage.

Le jury répartira une part d'environ un tiers de la somme globale de manière égale entre chacune des équipes ayant remis un projet admis au jugement.

La somme globale doit être complètement attribuée, dont les quarante pourcent (40%) au plus peuvent être réservés à des mentions éventuelles.

#### 1.14 Procédure en cas de litige

Les éventuels litiges relatifs au présent concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 édition 2009 art 28.1.

Le for juridique est celui de Lausanne.

#### 1.15 Composition et rôle du jury

Les membres du jury sont responsables, envers le maître d'ouvrage et les participant·e·s, d'un déroulement du concours conforme au programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participant·e·s. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.



_					
Ρ	rá	211	പമ	nt	Δ.

|--|

#### Vice-président

M.	Grégoire Junod	Syndic, Direction de la culture et du développement urbain, Ville de Lausanne
----	----------------	---

#### **Membres**

M.	Patrick Etournaud*	Chef de service, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne	
Mme	Caroline Chausson*	Cheffe de section des pôles urbains majeurs, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne	
Mme	Julie Dubey	Cheffe de projet, Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne	
M.	Emmanuel Graz*	Coordinateur grands projets, Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne	
M.	Denis Bochatay	Chef de projet, Unité Climat, Ville de Lausanne	
M.	Jérôme Marcel	Représentant des usagers	
Mme	Sonia Lavadinho	Anthropologue-géographe, bfluid, Genève	
M.	Guerric Péré**	Architecte-paysagiste,ilex, Lyon	
M.	Florent Poulin**	Ingénieur mobilité, Service de la mobilité, Etat du Valais, Sion	
Mme	Sonia Curnier**	Architecte-urbaniste, dr ès Sciences EPFL, LASUR EPFL, Lausanne	
Mme	Monique Keller**	Architecte, journaliste, Lausanne et Zurich	
M.	Daniel Starrenberger**	Ingénieur civil, B+S Ingenieurs SA, Genève	
Mme	Isabel Girault**	Architecte-urbaniste, urbanité(s) Sàrl, Genève	

#### Membres suppléantes

Mme	Daphné Dethier	Responsable de la section planification, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne
Mme	Marine Gasser	Représentante des usagers
Mme	Jenny Leuba**	Spécialiste mobilité piétonne, Mobilité piétonne Suisse, Berne
Mme	Jade Rudler**	Architecte, atelier OLGa, Renens
Mme	Agathe Caviale**	Architecte-paysagiste, INTERVAL Paysage Sàrl, Chavannes-près-Renens

Les membres professionnels au sens du règlement SIA 142 pour la présente mise en concurrence sont indiqués par un \* et les membres professionnels indépendants du maître d'ouvrage par \*\* sur le tableau ci-dessus.

Le jury pourra autoriser la présence ponctuelle, pendant ses délibérations, de Mme Florence Germond, Conseillère municipale et Directrice des finances et de la mobilité, dont sa direction portera le projet suite au concours.



#### 1.16 Spécialistes-conseils

Pour son jugement, le jury peut faire appel à l'avis de spécialistes-conseils. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche:

#### **Technique**

Michael Sandoz et Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces Mobilité Sebastiano Bernardoni publics - Mobilité / Espaces publics Ouvrages: Tunnel, murs, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces Cyril Gerbino ascenseur publics - Ouvrages Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces Nicolas Monnin Génie Civil publics - Construction et maintenance Lucas Jeanrichard Urbanisme Service de l'urbanisme Service de l'urbanisme - Délégation à la protection du Anne-Fanny Cotting Patrimoine patrimoine Pascale Aubert Paysage et milieux vivants Service des parcs et domaines Julien Praz Économie Service de l'économie Charlotte Franck Climat Unité climat Martin Junier **Environnement** Unité environnement Yann Riou Culture Service de la culture et Natalie Esteve Sandrine Balli Animation socio-culturelle Service quartiers, jeunesse et familles Agnès Martinez Eau (surface) Service de l'eau Stephan Henninger Eclairage public Services industriels de Lausanne - EP Mobilité - transports publics Samuel Fréchet Transports publics de la région lausannoise SA **BHNS** Mathias Schaer Sécurité - vie nocturne SGSE - Observatoire de la sécurité et des discriminations Michel Freidli Économie de la construction BG / Spécialiste externe à l'administration Usage

Klesta Krasniqi Représentante des usager·e·s Cynthia Corn Représentante des usager·e·s Nieves Roca Castello Représentante des usager·e·s Carmen Jambé Représentante des usager·e·s Anne-Françoise Représentante des usager·e·s Decollogny Damien Sonney Représentant des usager·e·s François Reynaud Représentant des usager·e·s Elias Boulé Représentant des usager·e·s **Arnaud Thevenet** Représentant des usager·e·s Siddharta Sugasi Représentant des usager·e·s



La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le jury et l'organisateur se réservent le droit de la compléter en cours de procédure, en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrent·e·s.

#### 1.17 Calendrier

Le concours s'ouvre par la publication sur le site Internet <a href="https://simap.ch">https://simap.ch</a> et sur la feuille d'avis officielle du canton de Vaud (FAO).

#### Lancement de la procédure

•	Publication du concours avec avis officiel	12 mai 2023
•	Questions des équipes candidates	22 mai 2023
•	Réponses aux questions	30 mai 2023
•	Date limite de réception des dossiers de candidature	15 juin 2023
•	Sélection des équipes concurrentes par le jury	26 juin 2023

#### Concours

•	Lancement du concours	7 juillet 2023
•	Questions des équipes participantes	18 août 2023
•	Réponses aux questions	1er septembre 2023
•	Envoi des projets	30 octobre 2023
•	Jugement session 1 à huis clos	17 novembre 2023
•	Délai d'inscription des audit·eurs·rices au jugement	27 novembre 2023
•	Jugement session 2 ouverte au public	4 décembre 2023
•	Publication des résultats et remise des prix	Février 2024
•	Exposition publique	Printemps 2024

# 1.18 Documents remis aux équipes candidates (phase sélective)

Le présent programme ainsi que l'engagement sur l'honneur requis pour le dépôt des candidatures sont librement disponibles en téléchargement sur le site <a href="https://simap.ch">https://simap.ch</a>.

- [A1] Règlement Programme .PDF
- [A2] Clauses administratives de la procédure .PDF
- [A3] Engagement sur l'honneur .PDF
- [A4] Plan cadastral du périmètre du concours .PDF
- [A5] Canevas du dossier de candidature .PDF
- [A6] Tableau « Répartition prévue du travail pour la réalisation des espaces publics au sein de l'équipe candidate, par phase, en cas d'adjudication » .XLS



#### 1.19 Documents remis aux équipes sélectionnées

L'ensemble des documents mis à disposition des participant-e-s au concours sera téléchargé depuis la plateforme dédiée:

https://serveur.fm-a.ch/sharing/HtqBT7UvQ

Il s'agit des documents suivants :

#### Documents de base pour le concours

- [B1] Plan de base
- [B2] Photos drone
- [B3] Relevé altimétrique
- [B4] Coupes
- [B5] Orthophotos
- [B6] Maquette 3D
- [B7] Plan de l'emplacement des réseaux souterrains existants

#### Données thématiques

- [C1] Extrait du rapport du jury du concours d'idées Riponne\Tunnel,
- planches à haute résolution des 3 premiers prix et image directrice
- [C2] Attentes du maître d'ouvrage en termes de mobilité
- [C3] Études préliminaires sur la mobilité (citées sous § 1.6)
- [C4] Comptages Lausanne Région 2021
- [C5] Plans du réseau TL aux 2 horizons
- [C6] Tunnel de la Barre Historique et synthèse des enjeux de l'ouvrage, Ville de Lausanne 2023
- [C7] Tunnel de la Barre Etude d'éclairage, Ville de Lausanne 2023

#### Autres données utiles

- [D1] Données statistiques secteur Riponne-Tunnel
- [D2] Tunnel rêve de Mer Journée type été 2022, Ville de Lausanne
- [D3] Bâtiment Riponne 10 Synthèse des réflexions et orientations, Ville de Lausanne
- [D4] Charte de matérialité des sols
- [D5] Place du Tunnel Plan des aménagements transitoires, Ville de Lausanne 2021
- [D6] Guide des aménagements transports publics routiers
- [D7] Plans des rez-de-chaussée bâtiments sis sur propriétés publiques ou DDP
- [D8] Exemples toilettes publiques, MTX toilettes, 2021-2023
- [D9] Exemples conteneurs enterrés PDL-PA1-PCC3



#### Geoportails et sites officiels

Les données cartographiques sont consultables sur les sites suivants :

- Guichet cartographique Ville de Lausanne
- Guichet cartographique Canton de Vaud

Les candidats peuvent télécharger d'autres données, notamment les données vectorielles 3D, les orthophotos, d'autres formats ou un cadrage plus large sur le site du portail à l'adresse:

#### https://viageo.ch/

Les documents cadre de la Ville de Lausanne peuvent être consultés directement en ligne sous les liens suivants:

- Plan climat
- Objectif canopée
- Plan directeur communal
- <u>Diagnostic Gehl</u>
- Riponne\Tunnel
- Conclusions de la démarche participative Riponne\Tunnel
- Compteurs 2021

#### 1.20 Visite des lieux

Aucune visite ne sera organisée. Le site est accessible en tout temps.

#### 1.21 Questions et réponses

Pour la phase de sélection, les candidat·e·s ont la possibilité de poser des questions au secrétariat du concours dans la rubrique « questions » sur le site www.simap.ch dans les délais indiqués sous § 1.17.

Pour la phase de concours, les équipes sélectionnées ont la possibilité de poser des questions au secrétariat du concours dans les délais indiqués sous § 1.17 par courriel auprès de : tunnel@fm-a.ch

La liste des questions et des réponses sera communiquée sur le site www.simap. ch dans les délais indiqués sous 1.17 Calendrier.



# 1.22 Documents à remettre par les équipes candidates

Pour la candidature à la sélection préalable, les documents sont à remettre sous forme de fichiers PDF dont les modalités de rendu sont précisées sous §1.24 et le contenu détaillé ci-après :

#### Fichier A | Dossier de candidature

- 1. Présentation de l'équipe: descriptif de chaque bureau avec coordonnées, statut juridique et année de fondation, domaines d'activités, nombre d'effectifs par catégories de qualification. [Max. 1 page A4 recto pour 1 équipe de 4 bureaux et 1 page A4 supplémentaire pour équipe de plus de 4 compétences]
- 2. Organisation de l'équipe : présentation de la composition de l'équipe et de son organisation pour l'élaboration du projet. Désignation par bureau des personnes-clé qui seraient affectées au mandat en cas d'adjudication, avec leurs rôles respectifs dans ce cadre. Indication de la répartition prévue du travail entre bureaux dans les deux tranches du mandat à la clé, par phase SIA (selon § 1.11). Contenus à présenter sous la forme d'un organigramme avec explications [Max. 2 pages A4 recto, voir canevas]
- 3. Qualifications des personnes-clé: Résumé de présentation des 4 personnes-clé (une personne par compétence exigée avec indication des remplaçant·e·s) [Max. 1 page A4]. Curriculum vitae succinct des personnes-clé avec indication de 2 références de la personne en lien avec les exigences relevant du présent concours. [Max. 1 page A4 recto par CV]
- 4. Problématique et compréhension des enjeux : Explicatif permettant d'évaluer la compréhension de la problématique ainsi que la manière envisagée par le candidat de répondre aux enjeux et aux attentes qualitatives du maître de l'ouvrage. Ce texte peut être accompagné d'illustrations mais ne doit en aucun cas contenir des propositions de solutions (esquisses, plans ou textes). [Max. 2 pages A3 recto]
- 5. Références pilote : deux à trois références du bureau pilote démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet du mandat à la clé ainsi que le pilotage d'un projet multidisciplinaire d'aménagements paysagers d'espace public en milieu urbain. Les références couvriront, en cumulé, les phases 31 à 53. Elles intégreront une explication sur la façon de révéler la capacité du bureau à répondre aux exigences de la mission. [Max. 1 page A3 par référence recto]
- 6. Références de l'ingénieur civil : deux à trois références du bureau responsable du génie civil au sein du groupement et qui pilotera les phases 41 à 53 du mandat à la clé. Ces références démontreront la compétence, la sensibilité et l'expérience en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet du mandat à la clé ainsi que le pilotage d'un projet multidisciplinaire d'aménagements paysagers d'espace public en milieu urbain. [Max. 1 page A3 par référence recto]
- 7 et 8. Références des autres bureaux représentant, au sein de l'équipe, les autres compétences exigées sous § 1.5 et démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience du bureau en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet du mandat à la clé du concours. Les références intègreront une explication sur leur façon de révéler la capacité du bureau à répondre aux exigences de la mission. Il peut s'agir de projets réalisés ou primés dans le cadre de concours. [1 à 2 référence(s) comprises dans max. 1 page A3 recto par bureau].

#### Ficher B | Diplômes, attestations et engagement sur l'honneur

- 9. Copies des diplômes, des preuves de l'inscription sur un registre professionnel ou autre attestation permettant de prouver que la personne remplit les conditions de participation exigées au § 1.5.
- 10. Engagement sur l'honneur dûment complété et signé par tous les membres du groupement.



# SIA 142 PLACE DU TUNNEL | Documents à remettre par les équipes candidates

# PHASE SÉLECTIVE



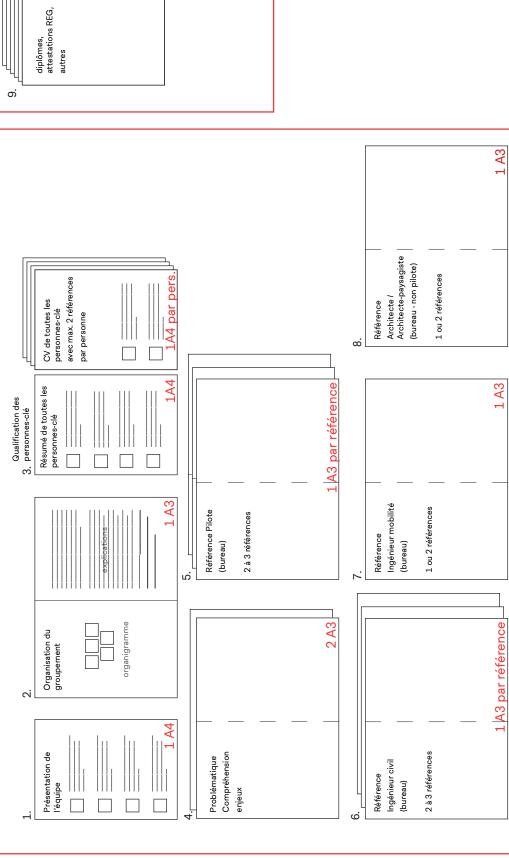


**EMAIL D'INFORMATION** 

SUR SERVEUR DE L'AMO **DÉPÔT FICHIERS PDF** 

LIEN: https://serveur.fm-a.ch/sharing/k0VU3wcYP

PDF A contenant:



# PDF B contenant :

10.

engagement sur l'honneur (P1) 1x par bureau

En rouge: nombre de pages maximum.

## 1.23 Documents à remettre par les équipes sélectionnées

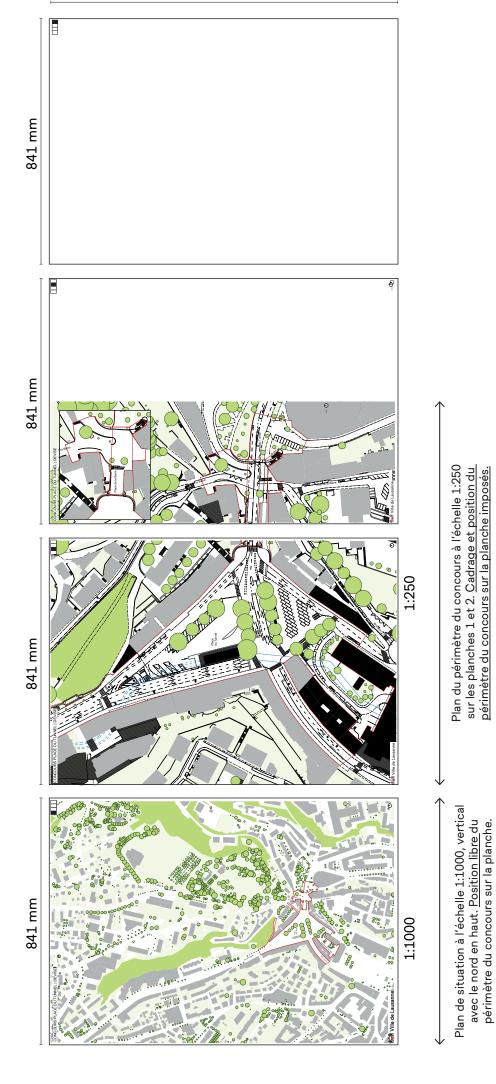
#### Planches de rendu:

Rendu sur 4 planches maximum au format AO vertical comprenant les plans aux échelles et positions imposées sur le schéma ci-contre et établis sur la base du fond de plan [B1] fourni par l'organisateur dont toutes les données doivent être lisibles

- Plan de situation à l'échelle 1:1000 sur lequel figureront les aménagements des espaces extérieurs et plantations à l'horizon de réalisation du projet. Il renseignera:
  - Sur l'organisation générale et le parti-pris pour les aménagements extérieurs:
  - · Leur inscription dans le contexte élargi;
  - Toute autre information jugée pertinente par l'équipe à cette échelle.
- Plan du périmètre de concours à l'échelle 1:250 permettant de comprendre les éléments particuliers de la proposition, y compris leur matérialité et les appropriations possibles. Il comprendra:
  - Les principes d'aménagement paysager et des plantations (voir consignes pour la représentation des arbres § 2.6 du règlement-programme), renseignant sur la nature des différents revêtements et les choix des essences principales.
  - · Les principaux niveaux du terrain aménagé.
  - Les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements tous modes et la position des arrêts de bus.
  - Le positionnement des programmes bâtis (animation socioculturelle, lieu dévolu à l'art contemporain, vélostation) et de la liaison verticale.
  - La répartition des usages dans l'espace public, notamment l'indication des surfaces de terrasses en lien avec les établissements et l'usage des espaces publics en lien avec les hypothèses sur l'affectation des rez-dechaussée des propriétés publiques.
  - L'implantation des éléments de mobilier et équipements nécessaires au fonctionnement et à l'appropriation des espaces.
  - L'évolution prévue des gabarits de voiries à l'horizon long terme (2035-40), qui sera figurée par des traitillés noir sur le plan.
- Deux coupes ou élévations au minimum, nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:250. Afin d'avoir une bonne compréhension générale du projet, ces coupes peuvent se dérouler sur deux planches A0 juxtaposées.
- Deux perspectives maximum, prise de vue à hauteur humaine, d'espaces clé du projet communiquant sur l'ambiance, la matérialité et les plantations et mettant en évidence la traduction de la composante ludique.
- Un ou des schéma(s) permettant de démontrer comment le projet (l'horizon de réalisation 2026-2028) intègre les questions d'adaptabilité et de réversibilité afin de pouvoir faire évoluer les infrastructures vers l'horizon du moyen-long terme (évolution du plan des voies...).
- Un schéma des mobilités, à l'échelle 1 :1000, permettant de comprendre le fonctionnement général et identifier les différents flux. Il sera accompagné d'une note sur les charges de trafic maximales cohérentes avec le parti d'aménagement et les mesures nécessaires pour les atteindre.
- Un schéma explicitant le concept de gestion des eaux de surface développé par l'équipe : principes de rétention et localisation avec indication des volumes stockés.



PHASE CONCOURS



- Des notes, croquis, schémas ou illustrations en rendu libre, explicitant à minima:
  - · Le concept paysager et les choix d'organisation spatiale,
  - Les choix de positionnement et d'articulation des programmes bâtis et d'espace public à l'échelle du secteur de projet;
  - · Le caractère inclusif des aménagements proposés;
  - Le principe d'intégration de l'eau de ruissellement dans l'espace public et les options stratégiques en matière de durabilité et d'exemplarité environnementale:
  - Le concept de fontaine (ou jeu d'eau, miroir d'eau, filet d'eau, autres) en lien avec le parti d'aménagement;
  - · Les grands principes d'éclairage et d'ambiances nocturnes;
  - Le principe d'intégration de la liaison verticale entre la place du Tunnel et la place de la Barre;
  - Les propositions de mise en valeur des parcours sous l'ouvrage du Tunnel;
  - La desserte fonctionnelle du secteur de projet : livraisons, services d'urgence, collecte des ordures ménagères, entretien, entre autres;
  - Si spécifique, le concept de mise en œuvre développé.

L'ensemble des textes figurant sur les planches ne devra pas dépasser l'équivalent de 4 pages A4 recto.

#### Fichiers numériques:

- DOC | Assemblage de l'ensemble des textes figurant sur les planches pour lecture aisée par le jury (fichier DOC max. 4 A4 recto);
- PDF | Planches A0 de rendu au format PDF.
- DWG | Plan vectoriel des aménagements extérieurs purgé et garantissant l'anonymat es auteurs. Fichier à l'attention exclusive du spécialiste-conseil en économie de la construction permettant de mesurer les métrés des différents aménagements prévus en surface.

#### Enveloppe cachetée avec:

• Fiche d'identification dûment complétée.

#### 1.24 Modalités de rendu

#### SÉLECTION PRÉALABLE

Pour la candidature à la sélection préalable, les documents sont à remettre sous forme de 3 fichiers PDF séparés, non protégés, organisés selon l'ordre des pièces demandées du schéma de la page 25.

#### **CONCOURS**

Les planches de rendu A0 et réductions A3 sont à remettre sur papier fort (grammage élevé >120gr/m2), en deux exemplaires, roulés.

Tous les documents requis sont à remettre sous une forme non pliée.

La devise du projet sera inscrite sur les planches en haut à gauche. Les équipes ayant mis un nom à leur groupement veilleront à ne pas le réutiliser pour la devise, tout comme des éléments d'identité graphique utilisés lors de la constitution des dossiers de candidature lors de la phase sélective qui pourraient permettre d'identifier les auteurs des planches.

Les participant-e-s doivent respecter impérativement l'orientation des plans (au Nord), le cadrage du plan 1:250, le format et la présentation verticale des planches.

La couleur est admise pour tous les rendus.



#### 1.25 Identification et anonymat

Tous les documents remis ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets.

Ils seront munis de la devise du participant ainsi que de la mention «Concours Place du Tunnel » qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'équipe participante.

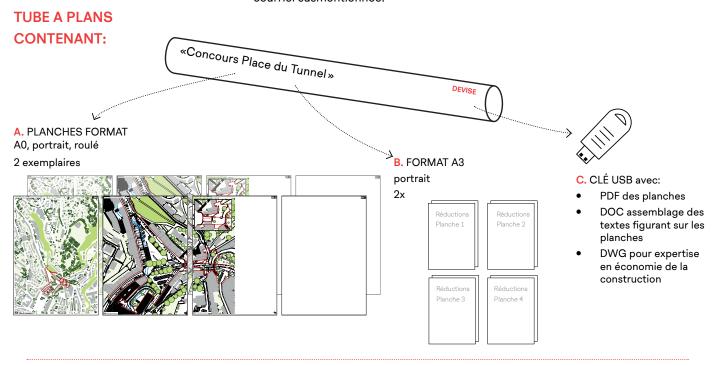
#### 1.26 Remise des dossiers de candidature

Pour la candidature à la sélection préalable, tous les documents à remettre pour l'étape de sélection sont à déposer sous forme numérique, dans les délais indiqués au § 1.17, sur le serveur du secrétariat du concours au moyen du lien suivant : <a href="https://serveur.fm-a.ch/sharing/k0VU3wcYP">https://serveur.fm-a.ch/sharing/k0VU3wcYP</a>

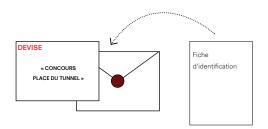
Afin de pouvoir traiter tout problème de transfert dans les délais, les équipes transmettront parallèlement à l'AMO un courriel signifiant le dépôt des fichiers sur le serveur, à l'adresse :

#### tunnel@fm-a.ch

En cas d'impossibilité d'accès au serveur du secrétariat du concours, l'envoi se fera au moyen d'un lien de téléchargement transmis par l'équipe à l'adresse courriel susmentionnée.



# ENVELOPPE CACHETÉE CONTENANT:





#### 1.27 Remise des projets

Les projets doivent être expédiés ou remis à l'organisateur au plus tard aux dates définies au chapitre 1.17, le cachet postal faisant foi. Chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant 5 jours ouvrables. Si le projet n'est pas arrivé dans ce laps de temps, le participant se doit d'avertir la SIA, qui joue le rôle d'intermédiaire et garantit un strict anonymat.

Les projets doivent être adressés ou livrés à l'adresse et aux horaires suivants :

Secrétariat du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (MAP)

Rue du Port-Franc 18 | CP 5354 – 1002 Lausanne

4ème étage

Heures d'ouvertures pour la réception des projets :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Pour les modalités d'envoi et de livraison des projets, l'organisateur invite les participant-e-s à suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / envoi par la poste). Les concurrent-e-s étrang-ers-ères sont rendus attentifs au fait que les douanes peuvent bloquer des envois durant plusieurs jours et prendront les dispositions nécessaires par anticipation.

Tout projet qui parviendrait en dehors des délais mentionnés ci-dessus sera refusé, sous réserve d'une situation particulière relevant d'un blocage douanier avéré et dans la mesure où les documents nécessaires seront à disposition du jury lors de ses délibérations.

# 1.28 Éléments prépondérants et indicatifs du programme

Les éléments prépondérants du programme pour le maître d'ouvrage sont indiqués dans un cadre de couleur.

Le maître d'ouvrage est conscient du nombre important d'éléments soumis aux équipes participantes. Il s'en remet au jury pour vérifier la pertinence de la prise en compte de ces éléments dans les propositions des équipes.

#### 1.29 Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation sont à considérer en rapport avec les prescriptions et indications du programme. Le jury a défini la liste exhaustive des critères d'appréciation suivants, qu'il appliquera lors de la sélection des équipes et des projets :

#### Sélection des concurrent·e·s

La sélection des participant·e·s au concours se fera sur la base d'une évaluation selon trois critères, pondérés de la manière suivante :

- 45 % : compétences, expérience et références des membres de l'équipe
- 35 % : compréhension de la problématique et des attentes de l'organisateur
- 20 % : composition et organisation de l'équipe

Sous réserve de la réception d'un nombre suffisant de dossiers de candidature de qualité, le jury retiendra 8 à 10 équipes.

Parmi celles-ci, le jury se réserve la possibilité de sélectionner 1 ou plusieurs équipes dont le pilote n'a pas l'expérience technique relevant d'une des



références exigées mais démontre sa capacité à maîtriser un projet complexe. Elle peut avoir un ou plusieurs membres disposant de 15 ans de pratique au maximum afin de favoriser la relève professionnelle. Pour les équipes moins expérimentées, la notation du critère « compétences, expérience et références » se fera de manière relative à l'intérieur de ce groupe de candidats.

#### Concours de projet

Le jury appréciera les projets du point de vue de leur qualité et leur cohérence, leur adéquation avec le site ainsi que des réponses au programme sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité ou de pondération :

- La création d'un espace public identitaire, développé de façade à façade sur l'entier du périmètre;
- L'insertion dans le site, la capacité à renforcer/créer une identité du lieu, considérant aussi les projets alentours;
- L'expression de la double échelle ville/quartier de la place du Tunnel, par la mise en valeur de la centralité et le renouvellement de son attractivité;
- Le concept des aménagements extérieurs et des espaces publics, leurs qualités fonctionnelles et d'ambiance et leurs relations au contexte;
- La pertinence de l'organisation proposée aux diverses échelles du projet, des cohabitations fonctionnelles, des circulations et de leur contribution à de bonnes conditions de sociabilité:
- La valeur d'usage des espaces publics et leur capacité à favoriser les pratiques sociales, temporaires et pérennes; leur capacité à accueillir tous les publics; la convivialité;
- La stratégie environnementale (notamment en lien avec les enjeux du changement climatique), s'inscrivant dans une perspective de durabilité;
- Les solutions en faveur d'une mobilité durable, en rapport avec les ambitions du Plan climat ;
- Le respect du programme et des prescriptions d'aménagement;
- L'équilibre entre la réponse aux exigences programmatiques et la flexibilité de destination des espaces dans le temps;
- La rationalité économique constructive et d'entretien.

#### 1.30 Concurrent es retenues

La journée de jury consacrée à la sélection des équipes a abouti à la sélection des 9 équipes participantes suivantes :

- « PARCE CE QUE TUNNEL » composée de Paysagestion sa, LOCALARCHITECTURE Sàrl, Ingphi SA et IBV-HUSLER AG avec SOLPAYSAGE EURL, LUCA ROSSI – VSA, Association Kraft, Charlotte Thietart et SOLENEOS;
- ATELIER DESCOMBES RAMPINI SA, CHEVALIER SA et URBANMOVING INGÉNIERIE SÀRL avec WAYS INGÉNIERIE SÀRL, BMG SOLUTION SÀRL, LES ÉCLAIRAGISTES ASSOCIÉS, MILLE ET UNE VILLES SÀRL et HYDRIQUE INGÉNIEURS SÀRL:
- « SANTA BARBARA » composée de Officina del Paesaggio Sagl, Bonnard+Woeffray, Ingeni SA et Studio d'ingegneria Francesco Allievi SA avec Radiance35 SUD et La Lézarde;
- Verzone Woods Architectes Sàrl, Willi ingénieurs SA et Transitec Ingénieurs-Conseils SA avec SCHLAEPFER-CAPT et IMPACT-CONCEPT SA;
- Monnier architecture du paysage SA, Studio Alberto Figuccio sàrl, JMJ ingénieurs conseils sàrl et RGR Ingénieurs conseils SA avec Lumière électrique SA et Karakas & Français SA;



- In Situ sa, Atelier Archiplein sàrl, MCR sàrl et BCPH avec TeraSol, Robert Perroulaz et Lucie Bordonne;
- pleineterre sàrl, Bachelard Wagner Architekten AG BSA, ab ingénieurs sa et citec sa avec reflexion AG et Bénédicte de Lataulade, Jacques Cuttat et Nesrine Ghulam;
- Arriola & Fiol arquitectes, OU3 SA ingénieurs civils et José Angel González;
- MUTABILIS PAYSAGE & URBANISME, ATELIER SIMPLON, TECTA ING et TRAJECT avec MONOD-PIGUET + ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS SA et LES ECLAIREURS.

#### 1.31 Implication du public

Dans le but de promouvoir le débat public sur l'avenir de la Place du Tunnel, pièce majeure de l'ossature des espaces publics lausannois, le public fait l'objet d'une sollicitation directe dans le cadre de la procédure de concours en tant qu'auditeur lors de la séance finale de délibération du jury. Cette formule devrait permettre:

- De faire connaître les critères d'appréciation et les arguments du jugement;
- De renforcer l'adhésion du public aux recommandations du jury;
- De faciliter la compréhension du projet lauréat visant sa réalisation.

Les informations sur le concours, les dates clé et les inscriptions du public seront disponibles sur le site internet spécifique du projet Riponne\Tunnel sur la plateforme « Lausanne participe » : <a href="https://participer.lausanne.ch/processes/riponne-tunnel">https://participer.lausanne.ch/processes/riponne-tunnel</a>.

Pour ce concours à un degré, le jugement des projets est prévu en deux étapes. La première étape permet au jury de prendre connaissance des rendus et de faire une première sélection des projets à huis clos, voir § 1.17 Calendrier «Jugement session 1 ». Durant la seconde étape, sur une journée, le jury sélectionne les projets primés, procède à leur classement, désigne un lauréat et il établit ses recommandations, avant de procéder à la levée de lanonymat de leurs aut-eurs-rices. Cette seconde étape sera ouverte au public, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour respecter un jugement serein et impartial du jury, sans influence du public, conformément aux lignes directrices SIA 142i-402f, voir § 1.17 Calendrier «Jugement session 2».

L'accès à la séance de jugement ouvert au public sera possible uniquement sur inscription préalable avant la date indiquée sous § 1.17, via le site <a href="https://participer.lausanne.ch/processes/riponne-tunnel">https://participer.lausanne.ch/processes/riponne-tunnel</a>.

Les règles à respecter par le public durant la séance de jury seront précisées sur le site web d'inscription. Le maître d'ouvrage juge pertinent de rappeler ici que la ligne directrice 142-401f indique que « pendant le jugement, les documents ne doivent pas être accessibles à des tiers. » [art. 20.3]. Entre la première journée de jugement du 17 novembre et la seconde du 4 décembre, jury et spécialistesconseils veilleront tout particulièrement à garantir et la confidentialité des propositions et celle des débats.

# 1.32 Rapport du jury et exposition publique des projets

Le jury, à l'issue du jugement final, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque participant dont le projet a été admis au jugement.



Une exposition publique de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement du concours, les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux participant-e-s et à la presse.

La Ville de Lausanne se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de leur choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

#### 1.33 Propriété des projets

Tous les projets restent propriété intellectuelle de l'auteur. Les documents remis des projets primés et mentionnés deviennent propriété du maître d'ouvrage et seront conservés par la Ville de Lausanne.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement). Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

La Ville de Lausanne se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse, dans les revues professionnelles et dans des plaquettes, avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

#### 1.34 Annonce des résultats

La décision du jury sera notifiée par écrit aux concurrent es qui auront remis un projet admis au jugement.

#### 1.35 Conformité SIA 142

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

Zurich, le 28 avril 2023

Danae Winter

Dipl. Arch. ETH/SIA/SWB



